

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°9 du 4 mars 2011**

PARTIE PERMANENTE  
Marine nationale

Texte n°11

**DÉCISION N° 0-4284-2011/DEF/EMM/ROJ**  
portant dissolution de la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons.

*Du 2 février 2011*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

**DÉCISION N° 0-4284-2011/DEF/EMM/ROJ portant dissolution de la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons.**

*Du 2 février 2011*

NOR D E F B 1 1 5 0 1 5 6 S

---

*Références :*

- a) Instruction n° 24/DEF/EMM/ORJ du 3 mai 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 69. ; BOEM 113.5, 590.1.2) modifiée.
- b) Décision n° 11862/MINDEF/CAB du 31 juillet 2008 (n.i. BO). (Pour mémoire, n° Calliope : 0-67064-2008).
- c) Lettre n° 0-6685-2009/DEF/EMM/OCEM du 6 février 2009 portant sur les orientations de la composante « AVTER » de l'aéronautique navale (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 113.5

*Référence de publication :* BOC N°9 du 4 mars 2011, texte 11.

---

Dans le cadre des restructurations en cours au sein du ministère de la défense et conformément à la décision de référence b) (1), la base d'aéronautique navale (BAN) de Nîmes-Garons (code unité 75280) sera dissoute à compter du 2 juillet 2011.

Les modalités liées aux transferts ou rattachements des flottilles et services de la BAN Nîmes-Garons vers d'autres formations sont détaillées en première annexe de la lettre de référence c) (1).

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.

---

(1) n.i. BO.